



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'élaboration de la carte communale partielle de la commune de Félines (43)**

**Avis n° 2023-ARA-AUPP-1329**

**Avis délibéré le 19 décembre 2023**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 19 décembre 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la élaboration de la carte communale partielle de la Félines (43).

Ont délibéré : Pierre Baena, François Duval, Marc Ezerzer, Jeanne Garric, Igor Kisseleff, Jean-Pierre Les-toille, Yves Majchrzak, Muriel Preux, Catherine Rivoallon-Pustoc'h, Jean-Philippe Strebler, Benoît Thomé et Véronique Wormser.

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document qui fait l'objet du présent avis.

\*\*\*

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 27 septembre 2023, par les autorités compétentes, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée par courriel le 4 octobre 2023 et a produit une contribution le 2 novembre 2023.

Ont en outre été consultées :

- la direction départementale des territoires du département de Haute-Loire qui a produit une contribution le 31 octobre 2023 ;
- l'agence régionale de santé (ARS) qui a produit une contribution le 2 novembre 2023.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit. Les agents de la Dreal qui étaient présents à la réunion étaient placés sous l'autorité fonctionnelle de la MRAe au titre de leur fonction d'appui.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnemen-tale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consulta-tion du public.**

## Synthèse de l'Avis

La commune de Félines est située au nord du département de la Haute-Loire (43), à environ 35 km au nord du Puy-en-Velay et 40 km à l'est de Brioude, au sein du parc naturel régional du Livradois-Forez. Ce village de 317 habitants et d'une superficie de 2 050 ha fait partie de l'arrondissement de Brioude et du périmètre du Scot du Velay<sup>1</sup>. Classé en zone de montagne, sa topographie est caractérisée par des reliefs marqués variant entre 958 et 1 122 m. Le périmètre de la carte communale partielle est de 181 ha soit 8,8 % du territoire communal et intègre le bourg et le hameau de Chamborne.

En termes de zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel, le territoire de la commune se caractérise notamment par la présence de nombreuses zones humides.

L'objectif de la commune est une croissance démographique de l'ordre de 0,55 % par an, afin d'atteindre 336 habitants en 2030, soit 25 habitants supplémentaires. Elle prévoit la construction de 10 logements supplémentaires sur une superficie totale de 7,87 hectares, et la construction d'une zone d'activités de 5 hectares au nord du hameau de Chamborne, dédiée à la filière bois.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de carte communale partielle de Félines sont :

- la gestion économe de l'espace et l'étalement urbain, notamment au niveau du hameau de Chamborne ;
- les espaces naturels et la biodiversité, avec notamment la présence de nombreuses zones humides ;
- la ressource en eau, notamment vis-à-vis des capacités d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif.

L'Autorité environnementale recommande notamment de :

- compléter le dossier en s'appuyant sur des données chiffrées et actualisées afin d'apprécier pleinement le potentiel actuel et à terme de la commune en matière d'eau potable ;
- justifier l'hypothèse démographique et les choix retenus en termes d'urbanisation, au regard d'une part du contexte démographique et économique du secteur, et du taux de vacance de logements d'autre part ;
- compléter le dossier par un inventaire des zones humides sur le secteur nord-est et une description des peuplements forestiers présents avant la coupe rase de 2016, de rehausser les niveaux d'enjeux retenus notamment au regard de la faune potentiellement présente avant le défrichement, d'évaluer les incidences du projet en conséquence et de prévoir les mesures ERC associées ;
- conditionner le développement envisagé de l'habitat à son adéquation avec les capacités actuelles (en volume et en qualité) des dispositifs de traitement des eaux usées et du potentiel en matière d'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble des secteurs de la commune.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

---

<sup>1</sup> Approuvé le 3 septembre 2018.

# Sommaire

<b>1. Contexte, présentation du territoire et du projet d'élaboration de la carte communale partielle et enjeux environnementaux.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et présentation du territoire.....	5
1.2. Présentation du projet d'élaboration de la carte communale partielle.....	6
1.3. Procédures relatives au projet d'élaboration de la carte communale partielle.....	7
1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet d'élaboration de la carte communale partielle et du territoire concerné.....	7
<b>2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation .....</b>	<b>8</b>
2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....	8
2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	9
2.2.1. Consommation d'espace.....	9
2.2.2. Milieu naturel.....	9
2.2.3. La ressource en eau.....	10
2.2.4. Le paysage.....	10
2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	11
2.4. Incidences du projet d'élaboration de la carte communale partielle sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser.....	12
2.5. Dispositif de suivi proposé.....	14
2.6. Résumé non technique du rapport environnemental.....	14
<b>3. Prise en compte de l'environnement par l'élaboration de la carte communale partielle....</b>	<b>15</b>
3.1. Prise en compte des enjeux environnementaux.....	15
3.1.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.....	15
3.1.2. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques.....	16
3.1.3. Paysage, sites et patrimoine bâti.....	16
3.1.4. Ressources en eau et milieux aquatiques.....	16

## Avis détaillé

### 1. Contexte, présentation du territoire et du projet d'élaboration de la carte communale partielle et enjeux environnementaux

#### 1.1. Contexte et présentation du territoire

Félines est une commune rurale située au nord du département de Haute-Loire, à environ 35 km au nord du Puy-en-Velay et 40 km à l'est de Brioude, au sein du parc naturel régional du Livradois-Forez. Ce village de 317 habitants et d'une superficie de 2 050 ha fait partie de l'arrondissement de Brioude et du périmètre du Scot du Pays du Velay<sup>2</sup>. Classé en zone de montagne, sa topographie est caractérisée par des reliefs marqués variant entre 958 et 1 122 m.



Figure 1: Situation géographique de la commune (source: rapport de présentation)

Le périmètre de la carte communale partielle est de 181 ha soit 8,8 % du territoire communal et intègre le bourg et le hameau de Chamborne.

<sup>2</sup> Approuvé le 3 septembre 2018.

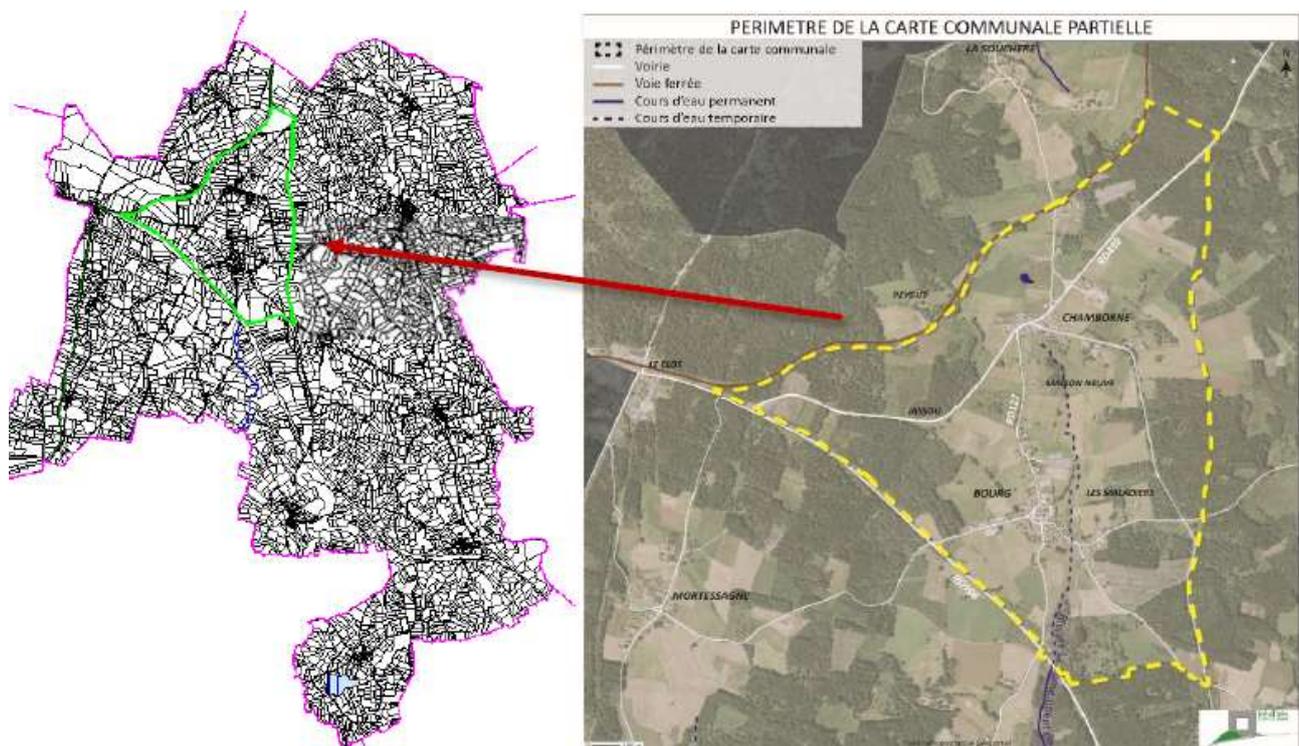


Figure 2: Périmètre du projet (source: rapport de présentation)

La commune est identifiée comme « village » par le Scot du Pays du Velay, avec pour enjeu d'y assurer un développement maîtrisé du territoire, compatible avec les objectifs de préservation et de valorisation des richesses naturelles et paysagères.

Après une baisse continue de la démographie entre 1968 et 2010 (de 450 à 283 habitants), la population a légèrement progressé depuis 2011. Cette progression est due à un solde migratoire positif, le solde naturel étant négatif (-0,3 % sur la période 2015-2015).

En termes de zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel, la commune est concernée par plusieurs zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff)<sup>3</sup> de type 1, mais aucune n'est présente sur le périmètre de la carte communale partielle. Félines étant située en tête de bassins versants de trois cours d'eau<sup>4</sup>, huit zones humides sont recensées dans le périmètre de la carte communale partielle pour une superficie de 17,1 hectares.

## 1.2. Présentation du projet d'élaboration de la carte communale partielle

Le projet de carte communale partielle vise à maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal, et aménager une zone d'activité économique pour la filière bois. L'objectif est d'orienter le développement de l'habitat principalement sur le bourg de Félines, et de façon plus restreinte sur le hameau de Chamborne, afin de respecter l'objectif de consommation limitée de l'espace.

3 Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

4 La Borne orientale à l'ouest, l'Arzon à l'est, bassin versant de la Chamalière, La Dore et ses affluents au nord.

L'objectif de la commune est une croissance démographique de l'ordre de +0,55 % par an afin d'atteindre 336 habitants d'ici 2030, soit 25 habitants supplémentaires. La commune souhaite accueillir de nouveaux ménages afin de rééquilibrer la courbe démographique et faire vivre l'école.

En termes de logements, il s'agit de construire environ 10 logements dans l'emprise de la carte communale partielle. Le projet prévoit la consommation de 1 hectare pour la création de dix nouveaux logements pour les 10 années à venir, donc une densité de 10 logements à l'hectare contre 6,5 logements à l'hectare depuis 2008.

Par ailleurs, cinq hectares sont dévolus à la zone d'activité économique au nord du hameau de Chamborne.

### **1.3. Procédures relatives au projet d'élaboration de la carte communale partielle**

Après délibérations du conseil municipal en dates du 7 avril et du 19 septembre 2017, la commune de Félines s'est engagée dans l'élaboration de sa carte communale partielle. Le projet a été soumis à évaluation environnementale par décision n°2021-ARA-KKU-2235 du 8 juillet 2021, confirmée par la décision n°2021-ARA-KKU-2388 du 3 novembre 2021 après le recours de la commune en date du 7 septembre 2021. Cette dernière décision précise les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de cette évaluation environnementale :

- justifier l'extension foncière envisagée sur cette commune au caractère rural au regard de l'absence de disponibilité observée à une échelle supra communale, notamment au sein des enveloppes urbaines existantes, par rapport à leurs incidences environnementales et des orientations du schéma de développement économique intercommunal (Scot) ;
- approfondir les inventaires faune et flore au niveau des parcelles constructibles dans le cadre d'un relevé de la biodiversité sur quatre saisons ;
- s'assurer de l'absence de zone humide ou de tourbière au niveau du « secteur 1 de la zone d'activité » ;
- estimer le volume d'eaux usées à traiter au regard du développement communal envisagé et de vérifier son adéquation avec le potentiel des installations de traitement existantes ;
- évaluer les incidences sur l'environnement du projet et présenter les mesures pour les éviter, les réduire et les compenser, en particulier les éventuelles nuisances (sonores, pollution de l'air), au regard des habitations riveraines (situées à 170 m).

### **1.4. Principaux enjeux environnementaux du projet d'élaboration de la carte communale partielle et du territoire concerné**

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du territoire et du projet de carte communale partielle de Félines sont :

- la gestion économe de l'espace et de l'étalement urbain, notamment au niveau du hameau de Chamborne ;
- les espaces naturels et la biodiversité, avec notamment la présence de nombreuses zones humides ;
- la ressource en eau, notamment vis-à-vis des capacités d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif.

## 2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation comprend plusieurs parties comportant formellement l'ensemble des attendus du code de l'urbanisme. Il comprend notamment les documents suivants :

- un diagnostic territorial ;
- un état initial de l'environnement ;
- les justifications du projet communal.

L'évaluation environnementale du projet, comprenant le résumé non technique, fait l'objet d'un document distinct.

Le rapport est présenté de façon claire et pédagogique avec de nombreuses illustrations. Les développements et cartes présentées sont de qualité correcte, permettant la bonne information du public. Toutefois, l'évaluation environnementale jointe au dossier manque de cartes localisant les espèces de faune contactées et justifiant les niveaux d'enjeux retenus. L'analyse paysagère est très sommaire, se limitant à la production et au commentaire de quelques planches de l'Atlas des paysages d'Auvergne de la DREAL, à l'échelle du grand territoire du plateau de la Chaise Dieu.

### 2.1. Articulation du projet avec les plans et programmes d'ordre supérieur

La prise en compte des plans et programmes de portée supérieure est exprimée dans l'évaluation environnementale (p.48 à 50). Seuls le Scot du Pays du Velay et la charte du parc naturel régional Livradois-Forez sont étudiés, alors que le projet est concerné également par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2022-2027<sup>5</sup> et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Loire-Amont. Le projet de révision prend globalement en compte le Scot du Pays du Velay, toutefois la zone d'activités économiques prévues au nord du hameau de Chamborne est située en discontinuité du bâti existant et est susceptible de créer de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune. Le dossier indique que le corridor écologique identifié le long de cette zone (secteur 1) a été préservé.

S'agissant de la protection de la ressource en eau et de la gestion des eaux pluviales, le dossier indique que ce sujet est pris en compte dans le cadre du projet, en précisant que le schéma de principe de la zone d'activités prévoit un bassin de rétention des eaux de pluie. Les éléments de justification n'étant pas étayés, ils ne permettent pas de le vérifier.

Par ailleurs, le Scot du Pays du Velay ayant été approuvé antérieurement au Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet - adopté le 19 décembre 2019), il n'intègre pas explicitement ses orientations. Certaines des thématiques du Sraddet sont prises en compte dans le projet communal, comme les trames vertes et bleues. Les objectifs relatifs à des enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et ceux relatifs à la mobilisation des énergies renouvelables sont également intégrés au projet. Toutefois, la bonne articulation du projet avec l'ensemble des orientations et règles du Sraddet n'est pas analysée. Sans être requise par l'article R.161-3 du code de l'urbanisme, elle est nécessaire à la bonne prise en compte de l'environnement et de la santé humaine.

---

5 Adopté le 3 mars 2022.

L'Autorité environnementale recommande de présenter l'articulation du projet de carte communale avec le Sdage, le Sage et avec l'ensemble des dispositions et règles du Srad-det.

## **2.2. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution**

L'état initial de l'environnement fait l'objet d'une partie spécifique du rapport de présentation, p. 34 à 66. Plusieurs cartes permettent d'illustrer le contexte territorial (réseaux, zones humides, occupation du sol, fonctionnalités écologiques, paysage). Toutefois aucune carte de synthèse ne permet de hiérarchiser les enjeux. Le dossier manque de synthèses thématiques qui permettraient, par exemple sous forme de tableau, une appropriation rapide des enjeux du territoire.

### **2.2.1. Consommation d'espace**

L'urbanisation du périmètre de la carte communale partielle est concentrée dans le bourg et le hameau de Chamborne au nord. Le bourg est organisé autour d'une place centrale, un secteur d'habitat déconnecté du bourg est également présent à l'est, naturellement isolé par la présence d'une zone humide. Le hameau de Chamborne est traversé par une route départementale importante (RD 498), autour de laquelle l'urbanisation s'est développée de manière linéaire. Le hameau compte la présence d'un commerce, d'une activité économique dite « nuisante » (menuiserie-maçonnerie) à proximité mais séparée du hameau (au nord-est), d'exploitations agricoles séparées du hameau (à l'ouest et au nord), et de zones humides entourant le tissu urbain.

L'analyse de la consommation d'espace sur la période 2008-2018 est présentée en p. 59 du rapport de présentation. Une superficie de 1,54 hectare a été consommée sur la commune pour la construction de 10 logements pour de l'habitat individuel, ainsi que pour un bar-restaurant et le logement correspondant. Cela représente une densité de 6,5 logements à l'hectare. Deux bâtiments agricoles ont également été construits et ont consommé de l'espace agricole pour 3 000 m<sup>2</sup>. À l'échelle du périmètre de la carte communale partielle, seul le logement accompagnant le bar-restaurant a été construit, sur un espace déjà aménagé (627 m<sup>2</sup>), ainsi que les bâtiments agricoles. La commune a également engagé un projet de réhabilitation d'un ancien couvent dans le bourg, afin de créer de l'habitat sans consommer d'espace. Le dossier ne comporte pas de carte permettant de localiser les logements construits sur la dernière période. D'après le tableau p. 59 du rapport de présentation (RP), ils concernent les hameaux. Les nouveaux bâtiments agricoles ne sont pas localisés non plus.

### **2.2.2. Milieu naturel**

Les zonages d'inventaire et de protection du milieu naturel relevés sur le territoire communal sont décrits et localisés grâce à des cartographies. Ainsi la commune compte deux Znieff de type 1 (« Etang de Vacheresse » et « Lac de Malaguet ») ainsi qu'une réserve naturelle régionale (« Lac de Malaguet »), mais aucune ne concerne le périmètre de la carte communale partielle. La commune est également située au sud du périmètre du parc naturel régional du Livradois-Forez.

Deux recensements des zones humides<sup>6</sup> ont été réalisés sur le bassin de la Borne et ont permis d'identifier huit zones humides dans le périmètre de la carte communale partielle, pour une surface de 17,1 hectares. Elles sont localisées au sud et autour du hameau de Chamborne et à l'est du bourg, et ont été identifiées par la végétation et la pédologie. Elles sont cartographiées en page 37

---

<sup>6</sup> Un recensement des zones humides a été réalisé sur le bassin de la Borne par le bureau d'études Cesame en 2005-2006, complété par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en 2017 – 2018.

du RP. Le dossier précise que tout le périmètre n'a pas été étudié, notamment sur la partie nord-est. Or c'est au nord-est qu'il est prévu d'implanter la zone d'activité dédiée à la filière bois.

S'agissant des continuités écologiques, la carte communale partielle est concernée par un corridor écologique diffus à préserver situé à l'est du bourg. Les espaces agricoles et boisés qui occupent l'essentiel du territoire communal constituent des espaces particulièrement perméables. La trame bleue est constituée par les cours d'eau et leurs affluents à préserver ainsi que par un nombre important de zones humides. Les enjeux résident essentiellement dans la préservation des milieux aquatiques constituant la trame bleue, mais aussi dans la préservation des milieux agricoles et naturels qui forment une trame dense.

Concernant la faune et la flore, l'analyse des bases de données communales, dont les sources ne sont pas précisées, est complétée par la réalisation de sept jours d'inventaires entre août 2021 et septembre 2022, en particulier sur les secteurs susceptibles d'être significativement impactés par le projet.

### **2.2.3. La ressource en eau**

La commune de Félines n'est pas concernée par la présence de captages d'eau destiné à la consommation humaine ni par des périmètres de protection. L'alimentation en eau potable de la commune dépend du Syndicat des eaux de l'Ance-Arzon. Les dernières analyses de l'eau révèlent une qualité conforme pour la consommation humaine. Le dossier indique que la capacité de la ressource en eau est suffisante pour la commune et son développement, sans davantage l'étayer. En l'état, le dossier ne permet pas d'apprécier clairement les capacités et le potentiel de développement de la commune au regard de la disponibilité de la ressource en eau potable.

S'agissant de l'assainissement, la commune présente une unique station de traitement des eaux usées (STEU) du centre-bourg et du hameau de Chamborne. De type filtres plantés de roseau, elle présente une capacité de 155 équivalents-habitants (EH). Or elle reçoit actuellement une charge de 157 EH et sa capacité d'accueil est donc limitée. Le dossier indique que le projet de zone économique n'est pas raccordé à l'assainissement collectif et qu'en fonction du process et du nombre d'employés sur la zone, une micro-station devra être mise en place ou le réseau de raccordement de la STEU actuelle étendu.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en s'appuyant sur des données chiffrées et actualisées afin d'apprécier pleinement le potentiel actuel et futur de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement.**

### **2.2.4. Le paysage**

Selon l'atlas des paysages d'Auvergne, la commune appartient à deux familles de paysages : « ensemble du Haut-Livradois, montagnes boisées » à l'ouest, et « ensemble des plateaux du Forez, campagnes d'altitude » à l'est. Le territoire est occupé essentiellement par des espaces boisés (55 % du territoire, conifères en grande majorité) et de l'espace agricole sous forme de prairies (34 % du territoire). Aucun site ou monument historique inscrit ou classé n'est répertorié sur la commune. Cependant, elle dispose de biens patrimoniaux remarquables (l'église, l'ancien couvent ou la maison d'assemblée à Almancette notamment), et d'un petit patrimoine commun souvent lié à l'eau (lavoirs, fontaines), mais également des croix, illustrés dans le dossier par plusieurs photographies. Les silhouettes du village et du hameau de Chamborne ne font l'objet d'aucune représentation (vues en élévation – photos de sites), alors que la carte communale traite de la constructibilité de l'espace situé entre ces deux entités.

### **2.3. Alternatives examinées et justification des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Les justifications concernant les choix ayant conduit à ce projet de carte communale partielle sont présentés p. 67 à 88 du RP (définition du projet communal), puis p. 89 à 105 pour la justification des zonages retenus. Le projet d'élaboration de la carte communale partielle a pour objectifs :

- de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;
- d'aménager une zone d'intérêt économique pour la filière bois.

Le projet de carte communale partielle justifie ses ambitions démographiques au regard de sa croissance (+2,1 % depuis 2011) et des possibilités de développement données par le Scot (0,55 % par an en tant que commune rurale). Dans ce cadre et dans l'objectif de s'orienter vers une meilleure maîtrise et économie de la consommation d'espace, la commune prévoit à l'horizon 2030 de maintenir le dynamisme démographique et d'accueillir 25 habitants supplémentaires permettant d'atteindre 336 habitants. Ce développement, correspondant à la définition d'un hectare de zones constructibles, est prévu en renforcement du bourg sur des secteurs bien exposés et présentant peu d'enjeux agricoles et environnementaux (nord-ouest et sud), et au sein du hameau de Chamborne en limitant toutefois son extension. Les cartes en p.90 et 93 du RP permettent d'illustrer le caractère limité des extensions prévues. L'objectif de la commune paraît toutefois ambitieux au regard du contexte économique et géographique du secteur, éloigné des pôles économiques.

Sont prévus également deux secteurs constructibles à vocation économique : l'un pour une activité existante à Chamborne et l'autre pour un projet de développement économique intercommunal autour de la filière bois, au nord de Chamborne. La première, d'une superficie de 0,98 hectares, est délimitée sur des terrains actuellement utilisés pour du stockage de matériaux de l'entreprise existante, et exclut les zones humides et les terrains agricoles cultivés. La deuxième, d'une superficie de 5 hectares, est destinée à l'accueil d'activités volumineuses de type filière bois sur une parcelle défrichée acquise par la commune. Le dossier fait état de la réalisation d'un schéma de développement économique en cours de réalisation au niveau de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. La zone retenue à Félines fait partie du potentiel identifié à moyen terme sur le bassin nord. Selon les critères d'arbitrage utilisés pour objectiver l'opportunité de développement des zones d'activités (p. 73 du RP), le projet de Félines se situe en bas du classement. Le score obtenu n'est pas précisé. Le dossier indique que le projet s'inscrit dans les orientations du Scot en matière de développement économique, notamment de la filière bois, s'agissant d'un secteur dynamique tourné vers cette filière : présence d'un menuisier-charpentier, d'une scierie parqueterie, d'une fabrique de palettes et de bois de chauffage, d'un festival (Festi'forêt, dont la fréquentation n'est pas précisée), et d'une ressource abondante. De plus, la parcelle retenue possède, d'après le dossier, plusieurs avantages : parcelle d'un seul tenant détenue par la commune donc disponible immédiatement, n'ayant pas de vocation agricole et ne présentant pas d'enjeu forestier, éloignée des zones d'habitat, facile d'accès, et proche des réseaux (assainissement collectif, eau potable, électricité, etc) proche d'une voie ferrée, présentant peu de visibilité et un faible enjeu environnemental. Or, cette zone a fait l'objet d'une coupe rase en 2016 et les inventaires naturalistes n'ont été réalisés qu'après. Le défrichement n'a pas fait l'objet d'une autorisation. Enfin, le développement de cette zone se faisant nécessairement en rupture de continuité afin d'éviter les nuisances associées à ce type d'activité, il nécessite une demande de dérogation au titre de la loi Montagne. Le choix de cette parcelle située en plein cœur d'un espace naturel, pour l'implantation d'activités pouvant occasionner des nuisances, doit être davantage justifié.

Par ailleurs, le dossier ne comprend pas d'éléments relatifs à la santé économique des entreprises locales de la filière bois et leur politique d'emploi. Aucun élément n'est non plus fourni quant à l'état et la fréquentation de la voie ferrée dont le dossier indique qu'elle pourrait éventuellement être utilisée pour le fret. La faisabilité de cette solution n'est pas étayée.

**L'Autorité environnementale recommande à la commune de justifier davantage son ambition en termes d'accueil de nouveaux habitants et de construction de logements, au regard d'une part du contexte économique et géographique du secteur, et du taux de logements vacants.**

**Elle recommande également de justifier le choix d'implanter une zone d'activité dédiée à la filière-bois au milieu d'un espace naturel plutôt que de l'intégrer dans une zone économique déjà existante, et de compléter le dossier par des éléments factuels concernant la faisabilité de l'utilisation de la voie ferrée.**

#### ***2.4. Incidences du projet d'élaboration de la carte communale partielle sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser***

Les incidences du projet de carte communale partielle sur l'environnement et les mesures prévues pour éviter ou réduire ses impacts négatifs sont présentées dans l'évaluation environnementale. Cette analyse, réalisée sur les sept secteurs susceptibles d'être impactés significativement par le projet, a bénéficié d'une démarche itérative menée depuis 2017. Elle est menée par rapport aux caractéristiques de ces zones détaillées en p. 9 à 36 de l'évaluation environnementale. Le dossier aurait pu utilement reprendre, sous forme de tableau synthétique par exemple, les enjeux retenus pour chacun de ces secteurs, les impacts potentiels du projet et les mesures correspondantes.

**Concernant les incidences sur les zones humides**, le zonage des secteurs 1 et 6 a été adapté afin de tenir compte de leur présence et ainsi de les éviter. Le secteur 3, situé dans le hameau de Chamborne et identifié comme zone humide au regard du critère flore grâce aux inventaires naturalistes, est finalement classé en zone non constructible.

Le secteur 4, situé dans le bourg de Félines, a fait l'objet d'un sondage pédologique qui a validé l'absence de zone humide. Toutefois, les habitats de prairie semi-naturelle correspondent à l'habitat d'intérêt communautaire « prairie de fauche montagnarde eutrophile » (6520) dont l'état de conservation est qualifié de médiocre. Le dossier retient donc un enjeu de patrimonialité non significatif. L'Autorité environnementale rappelle que l'état de conservation d'un habitat et son abondance ne sont pas des critères suffisants pour en déduire un faible niveau d'enjeu.

Au sein du secteur 6, un habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation (« prairie de fauche montagnarde à Knautie d'Auvergne et Trisèbre jaunâtre ») est présent, bien qu'aucune espèce patrimoniale n'ait été contactée. Des sondages pédologiques ont permis de valider le caractère humide de cette zone et de préciser ses contours : ce secteur est classé en zone non constructible. La commune a donc défini un nouveau secteur ouvert à l'urbanisation à Chamborne, constitué d'une parcelle cultivée et de deux prairies de fauche de montagne. Le dossier retient une absence d'enjeu, mais aucun inventaire n'a été réalisé pour s'en assurer.

Par ailleurs, l'ensemble du périmètre de la carte communale partielle n'a pas été prospecté, induisant une incertitude quant à la présence de zones humides au niveau de la future zone d'activités économique.

**L'Autorité environnementale recommande de réaliser des inventaires relatifs à la présence de zones humides sur le secteur nord-est de la carte communale partielle, secteur sur lequel il est prévu d'implanter la zone d'activité dédiée à la filière bois.**

**S'agissant de la faune**, le dossier retient globalement des enjeux faibles, malgré la présence de plusieurs espèces protégées de chauve-souris et d'oiseaux. Le dossier ne comporte pas de carte des points de contact de ces espèces, permettant d'illustrer le constat établi dans le dossier du peu d'opportunités offertes par les zones constructibles pour ces espèces. Pour les autres mammifères, les enjeux sont qualifiés de limités hormis pour la bordure de la voie de chemin de fer à l'ouest jouant le rôle de corridor.

Pour les oiseaux, au niveau de la future zone d'activité économique, aucune des espèces à fort enjeu identifiée dans la bibliographie n'a été observée, en particulier la Pie-grièche écorcheur, jugée potentielle par la bibliographie. Le dossier retient donc un enjeu faible et limité à la nidification de l'Accenteur mouchet (espèce en état de conservation défavorable) et à l'utilisation possible de la limite ouest par le Bruant jaune, espèce vulnérable. Or la zone a été préalablement défrichée en 2016.

**S'agissant des continuités écologiques**, le schéma de principe de la zone d'activité dédiée à la filière bois a été adapté afin de prendre en compte le corridor écologique identifié le long de la voie ferrée, au nord-ouest de la parcelle (recul de 10 m environ).

Les impacts résiduels étant qualifiés de très faible, aucune mesure de compensation n'est prévue.

**En matière d'assainissement des eaux usées**, le dossier conclut que cette problématique est prise en compte dans le projet de carte communale, car la majorité des zones constructibles ont été définies autour du bourg et du hameau de Chamborne, relié au réseau d'assainissements collectifs. Cependant et contrairement à cette conclusion, il est indiqué d'une part que la STEU de la commune est en limite de capacité, d'autre part que le projet de zone économique n'est pas raccordé à l'assainissement collectif et qu'une micro-station devra être éventuellement mise en place ou le réseau de raccordement de la STEU actuelle étendu.

Enfin s'agissant des incidences sur **le paysage**, la silhouette du bourg est globalement préservée en resserrant la zone constructible au plus près de l'existant et en prévoyant de développer des secteurs au nord-ouest et au sud présentant moins d'enjeux paysagers. Toutefois, alors que le projet de carte communale réduit de moitié la coupure naturelle entre le bourg et le hameau de Chamborne, aucune vue photographique ou photomontage ne permettent d'apprécier l'incidence du caractère constructible des parcelles situées le long de la RD127, au sud de ce hameau et au nord du bourg.

**L'Autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale du projet en décrivant les peuplements forestiers présents avant la coupe rase de 2016, de relever les niveaux d'enjeux retenus notamment au regard de la faune potentiellement présente avant le défrichement de cette zone, d'évaluer les incidences du projet en conséquence et de prévoir les mesures ERC associées. Elle recommande également de présenter les mesures prises pour éviter toute incidence liée aux eaux usées (logements et activités) et d'apprécier l'incidence paysagère du caractère constructible des parcelles situées le long de la RD127, au sud de Chamborne et au nord du bourg.**

## **2.5. Dispositif de suivi proposé**

Les indicateurs de suivi et de mise en œuvre du projet de carte communale partielle sont présentés<sup>7</sup> sous forme d'un tableau regroupant six thématiques correspondant aux enjeux du projet. Ce tableau précise les valeurs de référence servant de base aux suivis dont la fréquence est annuelle pour la plupart. Les sources utilisées pour leur mise à jour est également précisée.

## **2.6. Résumé non technique du rapport environnemental**

Le résumé non technique, inclus dans l'évaluation environnementale, est très succinct et n'est pas illustré. Il ne traduit pas de manière complète la démarche d'évaluation environnementale. Notamment il ne rappelle pas les décisions de l'Autorité environnementale ayant conduit à réaliser l'évaluation du projet de carte communale partielle.

**L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.**

---

<sup>7</sup> p. 53 de l'évaluation environnementale

### **3. Prise en compte de l'environnement par l'élaboration de la carte communale partielle**

#### **3.1. Prise en compte des enjeux environnementaux**

##### **3.1.1. Gestion économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain**

La population de la commune a connu une augmentation importante (+10 %) entre 2009 et 2020<sup>8</sup>. Cette croissance s'explique uniquement par un solde migratoire positif (de l'ordre de 1,6 %), le solde naturel étant toujours négatif sur la dernière période. La population communale est vieillissante, la tranche d'âge des plus de 60 ans est sur-représentée par rapport aux moyennes intercommunales et départementales<sup>9</sup>. La commune retient pour enjeu sur le moyen et long terme d'encourager l'accueil de jeunes ménages pour rééquilibrer la courbe démographique.

Dans son projet de carte communale partielle, Félines applique les objectifs du Scot et du programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération du Puy-en-Velay, qui l'identifie comme commune rurale avec une possibilité de développement de 0,55 % par an. La commune envisage l'accueil de 25 habitants supplémentaires d'ici 2030, permettant d'atteindre 336 habitants environ et représentant 1 logement par an sur 10 ans pour une superficie de 1 hectare de zones constructibles. Par rapport aux dernières années, la consommation foncière est localisée essentiellement dans le centre bourg afin de le redynamiser et la densité est légèrement augmentée (10 logements par hectare au lieu de 6,5 logements par hectare sur la période 2008-2020). Cet objectif, qui paraît ambitieux, ne concerne toutefois que le périmètre de la carte communale partielle. Les constructions qui se créeraient dans les hameaux ne sont pas prises en compte.

Le projet de carte communale prévoit le classement de 7,87 hectares en zone constructible pour l'habitat, réparties de la façon suivante : 4,99 hectares dans le bourg et 2,88 hectares dans le hameau de Chamborne. Par un zonage resserré autour de l'urbanisation existante, il permet de maîtriser l'étalement urbain sur le territoire et de réduire la consommation des espaces naturels et agricoles.

S'agissant des zones constructibles prévues pour les activités économiques, il est prévu 0,98 hectare pour le secteur de Chamborne et 4,99 hectares pour la zone dédiée à la filière bois située au nord du périmètre du projet. Celle-ci se situe en discontinuité du bâti existant, pour des raisons d'éloignement nécessaire par rapport aux nuisances induites par ce type d'activité.

Actuellement, 10,4 % du parc de logement est vacant, un taux en nette augmentation sur la dernière période (+7 unités) mais qui reste inférieur aux moyennes intercommunale et départementale (12 %). Un potentiel dans le bâti existant est identifié, pourtant le dossier ne justifie pas la pertinence de construire de nouveaux logements au regard du taux de vacance.

**L'Autorité environnementale recommande d'étudier et de présenter les solutions de remise en état des logements vacants et de reconsidérer le choix de ne pas mobiliser le potentiel existant.**

---

<sup>8</sup> Source : Insee

<sup>9</sup> Elle représente 37,9 % à Félines, 30 % dans la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et 29,5 % à l'échelle de la Haute-Loire.

### **3.1.2. Espaces naturels, biodiversité et continuités écologiques**

Le projet de carte communale partielle, en évitant les zones humides identifiées, contribue à préserver les milieux naturels sensibles. Cependant, le dossier précise que l'ensemble des zones humides n'ont pas été inventoriées, ce qui ne permet pas de vérifier leur présence et celle d'espèces associées sur des secteurs.

**L'Autorité environnementale recommande, si les inventaires relatifs à la présence de zones humides sur le secteur nord-est de la carte communale partielle, secteur sur lequel il est prévu d'implanter la zone d'activité dédiée à la filière bois, révélaient la présence de zones humides, de reconsidérer l'implantation de cette zone d'activité et de présenter les prescriptions (zonage, règlement écrit) permettant de les préserver.**

### **3.1.3. Paysage, sites et patrimoine bâti**

Même si la carte communale partielle ne permet pas de protéger strictement les points de vue, le dossier indique que le projet préserve la silhouette du bourg en resserrant la zone constructible au plus près de l'existant et en prévoyant de développer des secteurs au nord-ouest et au sud présentant moins d'enjeux paysagers. Toutefois, le caractère constructible des parcelles situées le long de la RD127, au sud de Chamborne et au nord du centre-village réduit significativement la coupure d'urbanisation existante entre ce hameau et le bourg.

**L'Autorité environnementale recommande de limiter strictement la constructibilité le long de la RD127 entre le bourg et le hameau de Chamborne pour garantir le maintien de la coupure verte entre ces deux entités.**

### **3.1.4. Ressources en eau et milieux aquatiques**

Concernant l'assainissement, une analyse approfondie devra confirmer la capacité de traitement de la station au regard des zones constructibles de la carte communale partielle, des habitants supplémentaires et des activités qu'il est prévu d'accueillir. Par ailleurs, comme déjà évoqué, l'adéquation entre le projet communal et la ressource en eau potable n'est pas démontrée.

**L'Autorité environnementale recommande de conditionner le développement envisagé de l'habitat à son adéquation, avec les capacités actuelles (en volume et en qualité) des dispositifs de traitement des eaux usées et du potentiel en matière d'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble des secteurs de la commune.**